



## CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 novembre 2024

### Compte rendu

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO (à partir du point 1) – Mme H. KIRCALI – Mme L. MASSÉ – Mme A. ADJELI (à partir du point 1) – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

#### Absents représentés

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – Mme F. SAVY par M. C. GHIS – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. Y. LERAY (début de séance) – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par M. E. ALAMAMY – Mme KD. ILLMANN par Mme H. KIRCALI – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD.

#### Absentes

Mme A. MEJIAS – Mme A. ADJELI (début de séance).

#### Secrétaire de séance

Mme L. MASSÉ.

---

**La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :**

1. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 et Débat d'Orientation Budgétaire
2. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – année 2024
3. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
4. Plan de formation 2024-2026
5. Modification de la « Charte Formation » par l'instauration du « Guide de la Formation à Combs-la-Ville »
6. Modalités de remboursement des frais de déplacement
7. Modalités de prise en charge du Compte Personnel de Formation
8. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »
9. Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle AB 355 située rue de Lieusaint (Terrain Galilée)
10. Avenant au règlement de fonctionnement de la crèche familiale Ribambelle à la suite de la création de 3 places supplémentaires
11. Avenant au règlement de fonctionnement de la halte jeux Les Lutins
12. Approbation du règlement de la patinoire

**M. le Maire**

Mes chers collègues, si vous voulez bien reprendre vos places. Nous sommes à l'heure. Nous pouvons donc envisager de débiter nos travaux en veillant à vérifier que le *quorum* est bel et bien atteint. Je passe le micro à notre Directrice Générale des Services.

**Madame Christine GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.**

**M. le Maire**

Le *quorum* étant bel et bien atteint, nous pouvons débiter nos travaux. Il m'a été dit que Madame Illmann donnait pouvoir à par Madame Kircali qui est présente.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2024**

**M. le Maire**

Justement, puisque je viens d'évoquer son nom, notre collègue Hadda Kircali était la plume de notre dernière séance. Tout le monde en a reçu le compte rendu. S'il n'y a pas de remarque particulière, je le mets aux voix.

Qui est d'avis de l'adopter ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

**Vote :**

POUR : 33

**Le compte rendu de la séance du 21 octobre 2024 est approuvé.**

**M. le Maire**

L'ordre du tableau voudrait, si elle en était d'accord et si nous y consentions, que Madame Laure Massé soit aujourd'hui notre rédactrice de nos travaux. Pas de problème ? Il en est ainsi décidé.

**Madame Laure MASSÉ est élue secrétaire de séance.**

**DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

**M. le Maire**

Nous avons 12 points inscrits à l'ordre du jour de notre Conseil. Ces points ont tous fait l'objet d'une présentation et de débats qui en découlaient lors des réunions de commissions. Je tiens à rappeler en particulier que pour éviter des difficultés quelquefois préjudiciables quand les sujets sont d'une certaine importance, j'avais souhaité que les réunions de commissions se déroulent en présentiel. C'est le cas des réunions concernant les questions budgétaires. Nous étions sur la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et cette commission s'est donc déroulée en présentiel. Il en sera de même pour la commission qui, le mois prochain, se réunira pour donner son avis après débat sur le projet de budget primitif de l'année 2025.

Ces 12 points ont fait l'objet de la présentation du débat et de l'avis formulé, et nous allons y revenir. Le premier de ces sujets concerne le Rapport d'Orientation Budgétaire suivi du débat dont nous prendrons acte. C'est l'objet de la délibération, étant entendu que nous aurons, lors de la présentation du budget, l'ensemble des éléments chiffrés qui, à ce moment-là, feront l'objet d'une présentation par tous les documents qui seront visibles par chacune et chacun. Aujourd'hui, nous sommes dans la présentation des orientations et les éléments en question n'ont pas obligation à être affichés, puisque ce n'est pas le moment.

Notre collègue Cyril Delpuech va vous faire une présentation synthétique de ces orientations.

*Madame Alexia ADJELI et Monsieur Cédric YOUMBI NGAMO rejoignent la séance.*

## **DÉLIBÉRATION N° 1 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Cyril DELPUECH**, adjoint au Maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collèges et lycées, et à la promotion des actions mémorielles.

### **Présentation :**

Conformément aux dispositions des articles L2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB).

Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront.

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2025

**Avis favorable de la commission précitée.**

### **Discussion :**

#### **M. le Maire**

Dans un premier temps, je souhaiterais rappeler les très grandes lignes dans lesquelles se déroule l'exercice d'un budget communal pour cette année 2025. Il n'a échappé à personne qu'après un été un peu particulier en termes politiques, le gouvernement qui s'est mis en place s'est décidé — certains diront « enfin ! » — à se préoccuper de la très grave situation budgétaire dans laquelle se trouve notre pays, la dette de notre pays s'élevant à plus de 3 200 Md€, ce qui est une somme considérable. En quoi les communes sont-elles concernées et en quoi risquent-elles d'être impactées par les décisions que le gouvernement a envisagé de prendre et qui font l'objet à l'heure actuelle des débats budgétaires, hier à l'Assemblée nationale et désormais au Sénat, avant le vote par le Sénat, la Commission mixte paritaire, ensuite l'adoption, dans les conditions que nous découvrirons alors, du budget 2025.

On l'a entendu dire et on l'entend encore trop souvent. Les associations d'élus, l'Association des Maires de France, bien sûr, mais également l'Association des Départements de France, l'Association des Régions de France et toutes les associations sur les différentes strates de notre géographie institutionnelle dénoncent le mauvais procès fait aux collectivités d'être ces mauvais gestionnaires qui seraient à l'origine des difficultés budgétaires et financières de notre pays. Il n'en est effectivement rien, et j'ai pris note ce matin de la déclaration de Madame Vautrin, ministre en charge des partenariats avec les collectivités locales et de la décentralisation, qui a clairement indiqué à la presse que les collectivités locales ne devaient en aucun cas être considérées comme étant à l'origine des difficultés budgétaires de la France pour une raison très simple : contrairement au budget de l'État, ainsi qu'à tous les autres budgets, notamment celui de la Sécurité sociale, l'État n'a aucune obligation de présenter ses budgets en équilibre alors que les collectivités locales ont cette obligation qu'elle respecte — elles ne peuvent pas faire autrement, et fort heureusement — de les présenter en parfait équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Je faisais remarquer récemment, lors d'une de mes interventions en province sur ces sujets, que 2024 est un anniversaire pas très glorieux pour notre pays. En effet, c'est le 50<sup>e</sup> anniversaire du dernier budget de la Nation voté en équilibre, le budget de 1974 étant le dernier budget de la Nation voté en équilibre. Tous les autres budgets, à un titre ou à un autre, d'une manière plus ou moins lourde, ont été en déficit. La somme de tout cela est le déficit constaté à l'heure actuelle. Nous n'y sommes pour rien dans ces déficits. Il nous est pourtant demandé, finalement imposé, de nous serrer une fois de plus la ceinture, puisqu'il a été évoqué dans le projet de budget qu'un effort serait demandé aux collectivités locales à hauteur de 5 Md€. Les calculs faits par les associations d'élus tendent à dire que dans les faits, ce sont plutôt 8 Md€, voire 9 ou 10 Md€ qui seraient effectivement prélevés directement ou indirectement aux collectivités dans les budgets qu'elles ont à mettre en place pour l'année 2025. C'est le cadre général.

On a constaté que s'agissant des départements rudement impactés par la baisse des transactions immobilières, donc par leurs ressources principales, à savoir les droits de mutation (ce que l'on appelle généralement les frais de notaire), le Premier ministre devant l'Association des Départements de France a récemment montré une volonté d'infléchir le cap et de demander un effort inférieur. Le Congrès de l'Association des Maires de France a débuté aujourd'hui avec, comme tous les ans, l'accueil de nos collègues d'outre-mer. J'étais ce matin à Issy-les-Moulineaux pour les accueillir. Nous recevons jeudi, pour la séance de clôture, le Premier ministre, Monsieur Michel BARNIER. Nous n'avons pas de doute que les demandes et protestations que nous avons formulées vont certainement conduire à un adoucissement de la potion envisagée. Néanmoins, nous aurons à subir, même si ce n'est pas mérité et si c'est injuste de nous le faire subir, une diminution de nos moyens avec quelques éléments qui nous impactent directement.

Le premier de ces éléments en budget de fonctionnement est une dépense nouvelle qui peut être lourde de conséquences dans le montant en fonction des décisions qui seront prises. Il s'agit de la décision d'augmenter la cotisation des collectivités aux caisses de retraite des agents de la Fonction Publique Territoriale, la fameuse CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales). Selon le taux d'augmentation de cette cotisation et selon le nombre d'années sur lesquelles elle porterait, les conséquences pour une collectivité comme la nôtre peuvent être importantes. Elles peuvent aller de 80 000 € à 300 000 €, voire un peu plus. Ceci n'est manifestement pas neutre, puisque ce serait une dépense de fonctionnement supplémentaire sur la ligne « dépenses du personnel » qui s'imposerait à nous.

La deuxième modification négative qui pourrait être apportée à nos ressources est tout ce qui concerne la TVA et son remboursement. Vous savez que nous bénéficions du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui nous permet, sur une TVA que nous avons payée à 20 %, de récupérer aujourd'hui un peu plus de 16 %. Il serait question, puisque c'est le projet de budget initial, que le taux de remboursement de la TVA soit porté à 14,5, 14,6 ou 14,7 %, ce qui aurait également un impact sur la recette d'investissement qu'est pour nous le FCTVA.

Par ailleurs, vous avez certainement entendu évoquer la diminution importante du fonds vert créé il y a à peine trois ans, qui était monté à 2,5 Md€ pour l'année 2024 et qui redescendrait à 1 Md€ pour l'année 2025, ce qui bien évidemment ne pourra pas ne pas impacter les projets qui pourraient bénéficier de cette ressource complémentaire.

Je ne cite que ces trois exemples, mais selon les estimations, bien évidemment, l'impact sur les collectivités ne sera pas négligeable, si nous allons dans les termes initialement prévus par l'État vers ces diminutions de crédits ou augmentation de dépenses, c'est-à-dire des charges nouvelles qui pèsent sur nous. À notre échelle, nous continuons, et nous y sommes très attachés, à présenter, même si c'est plus compliqué que jamais de le faire, le projet de budget avant la fin de l'exercice en cours pour que le budget primitif, dans sa première écriture, soit applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Nous ne parions donc pas sur le résultat de l'année 2024, dont nous connaissons les grandes lignes et dont nous aurons début janvier les grandes lignes définitives. Bien sûr, ce résultat du compte administratif 2024 sera positif, et nous respecterons l'orthodoxie budgétaire qui veut que le budget initial soit voté pour 2025, avec les recettes attendues en 2025 pour prévoir les dépenses qui nous sont donc autorisées par rapport à ces recettes, et pour attendre ensuite notre position en cours d'année lorsque nous aurons constaté l'excédent du résultat de notre exercice 2024 par le compte administratif, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Un deuxième élément s'impose à nous, parce que c'est notre engagement. En 2025, nous poursuivrons notre sagesse fiscale, même si c'est extrêmement difficile de le faire. Je rappelle une fois de plus, parce qu'il n'est jamais inutile de le faire, qu'après avoir baissé la pression fiscale de 1 % par an de 1996 à 2001 inclus, depuis le budget 2002, nous maintenons le taux auquel nous étions parvenus après ces six années de baisse consécutives. Il serait facile de dire « *puisque l'État diminue nos moyens d'agir, il faut que nous reconstituions ces moyens d'agir et le seul moyen que nous avons pour le faire est l'augmentation de la pression fiscale* ». Nous avons décidé — cela ne peut être une surprise pour personne — bien évidemment de ne pas le faire, puisque c'est totalement contraire à nos engagements. Personne ne comprendrait par ailleurs que l'on prétende du côté de l'État que l'on diminue la pression fiscale alors que la collectivité appuierait sur le levier afin que pour l'habitant, la situation soit au moins maintenue, et, pourquoi pas, aggravée. Il n'en est pas question.

C'est dans ce contexte national malheureusement irrémédiable, et probablement pas uniquement pour l'année 2025, et dans ce contexte local fondé sur nos fondamentaux et nos engagements que nous allons, sur la base des orientations qui vont vous être présentées, proposer le budget 2025. Ce sera un budget où, grâce à l'extrême qualité de l'organisation de nos services et des agents dans l'ensemble de nos services, nous pourrions assumer l'ensemble de nos responsabilités et de nos politiques aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, en maintenant scrupuleusement une capacité à assumer notre dette, c'est-à-dire les emprunts déjà contractés et ceux que nous serions amenés à contracter, afin d'équilibrer notre section d'investissement. Cela signifie en particulier que les engagements que nous avons pris pour ce mandat en termes d'investissement seront tenus, certes avec un certain décalage dans le calendrier, mais les circonstances depuis 2020 n'ont pas manqué pour ralentir tous ces projets. Notre dojo sera livré fin janvier/début février, comme annoncé et dans les conditions que nous avons prévues, et nous consacrerons l'année 2025 à lancer la procédure, et au-delà de la procédure, les travaux de la construction d'un équipement important que nous avons décidé de réaliser, concernant les nouveaux locaux de notre Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

Voilà l'environnement global que je souhaitais rappeler. Je vous propose désormais de rentrer un peu plus dans le détail de ces orientations en confiant à Cyril Delpuech le soin de le faire.

## **M. DELPUECH**

Merci, Monsieur le Maire. Je vais effectivement reprendre quelques éléments du Rapport d'Orientation Budgétaire dont nous avons tous été destinataires, en vous en expliquant les éléments essentiels. Je vous rappelle qu'il ne s'agit pas ce mois-ci de vous présenter le budget en tant que tel, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local, comme Monsieur le Maire a commencé à le faire, dans lequel ce budget se construit, ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront.

Après l'épisode d'une économie mondiale marquée par un ralentissement généralisé et une forte inflation soudaine et persistante, cette dernière retrouve en France et en zone euro un niveau plus soutenable. En effet, en septembre 2024, les prix à la consommation ont baissé de 1,2 % sur un mois et ont augmenté de 1,1 % sur un an. Afin de redresser les comptes publics, l'Exécutif prévoit 60 Md€ en loi de finances, dont 20 Md€ de recettes fiscales supplémentaires et 40 Md€ de réduction de dépenses publiques. Je ne vais pas reprendre les propos de Monsieur le Maire, mais pour aller à l'essentiel, l'effort des collectivités territoriales se traduira par :

- une ponction de 3 Md€ sur les recettes de fonctionnement des 450 plus grosses collectivités ;
- la réduction drastique du fonds vert qui passera de 2,5 Md€ à 1 Md€ ;
- une augmentation de plus de 1 Md€ des cotisations CNRACL contenues dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (comme vous le disait Monsieur le Maire, cela se traduirait par un coût supplémentaire sur la masse salariale à Combs-la-Ville de près de 300 000 € par an) ;
- enfin, le gel de la TVA et la réduction de la dotation du FCTVA.

Du côté des dotations versées aux collectivités, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) resterait stable et serait maintenue à hauteur de 27,2 Md€ comme en 2024. En euros constants, il s'agit donc d'un

recul. Au sein de cette enveloppe, le Gouvernement maintient l'augmentation des dotations de péréquation au même niveau qu'en 2024.

Ce parallèle constant fait entre les recettes qui stagnent, voire qui baissent, et des dépenses qui augmentent, symbole très souvent imagé par l'effet ciseau, ne pourrait pas être plus représenté par ce Projet de Loi de Finances 2025 dans lequel il est proposé à la fois d'augmenter de 4 points les cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales et de procéder à une ponction de 5 Md€ sur les finances des collectivités. La DGF de la commune poursuivrait en 2025 la progression des deux dernières années. Cependant, dans nos prévisions, elle sera maintenue au même niveau que 2024. Je vous rappelle que la population INSEE en 2024 de la commune de Combs-la-Ville s'établit à 22 389 habitants selon les dernières indications, et marque pour la troisième année consécutive une légère augmentation. La population dite « DGF » calculée avec des indicateurs complémentaires est arrêtée en 2024 à 22 580 habitants. Pour 2025, la stabilité de l'enveloppe DGF prévue en loi de finances permettra à la dotation forfaitaire de Combs-la-Ville ainsi qu'aux autres dotations qui la constituent de se maintenir *a minima* au niveau des sommes perçues en 2024. Je vous rappelle qu'en 2024, la dotation forfaitaire globale s'est élevée à 2 983 230 €.

Concernant les autres dotations auxquelles je faisais allusion, elles resteront globalement stables dans l'ensemble avec de légères variations. Cependant, la Dotation de solidarité urbaine (DSU) devrait légèrement progresser en 2025 et atteindre plus de 800 000 €. La Dotation nationale de péréquation (DNP) devrait continuer sur sa diminution progressive et se fixer à un montant avoisinant les 63 000 €. Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera inchangé pour 2025 et pourrait bénéficier d'un abondement à partir de 2026 à travers la redistribution d'une partie du fonds de précaution retenue sur les ressources des collectivités. Enfin, nous prévoyons d'être éligibles en 2025 au Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF). Nous prévoyons donc la même recette de 853 424 €.

Concernant la fiscalité directe, depuis 2023, vous le savez, la suppression de la taxe d'habitation (TH) est totale. Désormais, le seul levier fiscal, dont disposent les communes, réside dans le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui intègre depuis 2021 le taux commun départemental de 18 % pour les villes de Seine-et-Marne. Comme le disait Monsieur le Maire, il nous propose une fois de plus de maintenir le taux de taxe foncière en 2025 à 42,63 %.

La commune poursuit ses efforts pour maintenir une situation financière stable dans un contexte de dégradation générale des finances locales et des grands déficits des finances de l'État. Nous avons donc rappelé le contexte d'inflation qui a impacté nos finances locales. La hausse des prix qui un temps avait atteint les 7 % affiche aujourd'hui un niveau plus raisonnable autour de 2 %. Cependant, nous devons comprendre que ce taux d'inflation, jugé comme un retour à la normale, reste une augmentation de nos dépenses de fonctionnement qui s'ajoute à la forte croissance connue ces deux dernières années (2022 et 2023).

Ainsi, notre budget 2025 s'appuiera sur les fondamentaux habituels pour pallier les contraintes budgétaires annoncées, à savoir

- le maintien des crédits de fonctionnement à hauteur des dépenses prévues au budget primitif 2024 après crises et impacts des mesures gouvernementales : à Combs-la-Ville, le ratio de croissance de dépenses est de 2,05 % démontrant les efforts de gestion réalisés sur la même période, soit un rythme de progression de dépenses de fonctionnement inférieur aux 6,3 % relevés sur l'ensemble des collectivités ;
- la maîtrise de la masse salariale à hauteur de la prévision totale de 2024 ;
- la sauvegarde de notre autofinancement structurel afin de limiter la dégradation attendue de l'épargne nette, hors excédent reporté et soutenu des ressources propres ;
- la poursuite de la trajectoire de la dette communale : souscription d'un volume d'emprunts nouveaux permettant une stabilité de la solvabilité de la Ville et la réalisation des projets du mandat (je vous rappelle l'engagement d'un volume de 2 M€/an entre 2021 et 2023, et la consolidation de

l'enveloppe de tirage de 5,5 M€ maximum de la Caisse d'Épargne, pour les futurs besoins de la deuxième partie du mandat) ;

- la réalisation d'un volume de dépenses d'équipement sur les deux derniers exercices du mandat financé par des subventions et notre fonds de roulement constitué.

Ainsi, le budget 2025 respectera les principes de sincérité budgétaire portés par notre stratégie tout en faisant preuve de résilience face à la baisse des dotations de l'État et des droits de mutation.

Concernant les subventions d'investissement, pour permettre de financer les différents projets d'investissement, les partenaires financeurs ont été sollicités. Leurs inscriptions budgétaires se baseront sur les crédits de paiement des opérations. Je reviens sur la réhabilitation/extension du gymnase Beausoleil (Dojo), puisque nous recevrons le solde de la subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), donc de l'État, pour un montant de 847 000 €. Dans le cadre du fonds de concours de la communauté d'agglomération, nous solliciterons la deuxième moitié du fonds, à savoir 421 992 €, couvrant des opérations d'investissement qui devront être définies par délibération. Enfin, la cession de l'ancien terrain du centre de loisirs Le Chêne pour 1,28 M€ ne sera pas constatée sur l'exercice 2024, mais plutôt courant janvier 2025, après signature définitive de l'acte authentique. Le budget 2024 sera donc corrigé par décision modificative, ce qui amènera une nouvelle inscription sur le budget 2025.

Concernant notre épargne, au compte administratif 2024, l'épargne brute devrait se situer aux alentours de 900 000 € encore sous pression de la facture énergétique frappée par une année exceptionnelle en 2023. La capacité d'autofinancement (CAF) nette, qui définit l'excédent de la section de fonctionnement, permet de financer l'investissement après le remboursement du capital de la dette. Au compte administratif 2024, l'épargne nette devrait suivre le repli de l'épargne brute susvisée, évoluer en territoire négatif et amorcer une dégradation continue sans ressource nouvelle. Cependant, appuyée des ressources propres d'origine externe comme le FCTVA à hauteur de 700 000 € et de la taxe d'aménagement à hauteur de 150 000 €, la situation reste stable sur le mandat grâce aux efforts de gestion opérés.

Pour reprendre ce que je disais au début de mon propos, l'impact des mesures gouvernementales en matière de rémunération du personnel présente d'ores et déjà des conséquences financières graves pour les ratios de la commune, ne laissant ainsi aucune marge de manœuvre à Combs-la-Ville dans sa section de fonctionnement.

Concernant l'évolution des recettes et des dépenses, en 2025, l'effet ciseau se fait plus pressant avec l'annonce des dernières mesures gouvernementales qui viendront augmenter la masse salariale. Les recettes réelles de fonctionnement de la commune seraient au même niveau que les dépenses, qui évoluent plus rapidement, marquées par le sillage d'une inflation record. La Dotation Globale de Fonctionnement des collectivités territoriales ne garantit plus l'équilibre du budget en l'absence de mesure fiscale comme la hausse des taux communaux, ce qui n'est pas notre choix. La masse salariale tendra à approcher les 18,7 M€ pour l'exercice 2025, et représenterait, comme en 2024, 64 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ceci illustre bien la progression de nos dépenses de fonctionnement lorsque la comparaison est faite avec le chapitre « Impôts et taxes » qui reste la plus grande ressource de la collectivité. Pour 2025, ces prévisions de 18,7 M€ pour la masse salariale sont ainsi très proches des 18,8 M€ de fiscalité attendue, ce qui replacerait la commune dans la même situation financière qu'en 2018/2019, avec une épargne nette bien installée en territoire négatif. Un autofinancement d'un montant supérieur au remboursement de la dette en capital reste donc notre objectif.

Concernant les dépenses de fonctionnement, notre commune s'est engagée dans une politique d'optimisation de ses dépenses réelles de fonctionnement depuis plusieurs années déjà, afin de retrouver des marges de manœuvre financières. Nous évoquons la masse salariale. Elle représente la part la plus importante des dépenses de fonctionnement. Elle est donc un enjeu majeur. Elle doit être évaluée en fonction de la performance des politiques publiques, car une bonne adéquation des qualifications, des grades et des compétences aux missions est essentielle pour une gestion efficace des dépenses.

Concernant nos charges à caractère général et les charges de gestion courante, le contexte inflationniste actuel ne pourra nous exonérer du travail d'optimisation nous permettant de pérenniser notre service public. L'objectif de maintenir les charges de fonctionnement pour préserver nos marges de manœuvre passe fatalement par la maîtrise de ces deux postes de dépenses que sont d'une part les charges à caractère général comme l'électricité, le chauffage, l'entretien des bâtiments, et d'autre part les subventions allouées aux associations et les contributions obligatoires comme celle au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Concernant le programme d'investissement, notre commune continuera ses efforts pour investir dans l'entretien de son patrimoine sans pouvoir compter sur une dynamique de ses recettes de fonctionnement. Les dernières analyses des finances locales démontrent malheureusement des capacités d'autofinancement en baisse dans toutes les collectivités. Les dépenses d'investissement restent cependant assez dynamiques en cette fin de mandat, les collectivités puisent dans leur fonds de roulement afin de ne pas emprunter à des taux d'intérêt encore élevés à ce jour. Pour 2025, le coût global des investissements s'élèvera à environ 5 M€. Cette année encore, il a été mis l'accent sur le besoin en équipement des services communaux auquel il convient de répondre dans un volume dit « exceptionnel » afin de doter nos services de matériels neufs et modernes. Les investissements seront détaillés lors de la présentation du budget primitif en décembre prochain et vous avez dans le rapport les enveloppes prévues dans chacun des secteurs. En plus de ces enveloppes d'investissement, j'ajouterais également le lancement du projet de la fin de mandat et l'aménagement d'un nouvel équipement pour la MJC évalué à 4 M€, opération pour laquelle les frais d'études sont programmés en 2025 pour 150 000 €.

Enfin, pour conclure, concernant l'endettement et la durée de désendettement, nous devons présenter le besoin de financement annuel et la stratégie financière en matière d'emprunt. À fin 2024, la dette communale reste composée de 13 emprunts comme l'an dernier, répartis auprès de six établissements prêteurs. Le besoin de financement prévisionnel en 2025 est de 1 M€ d'emprunt. Ce dernier reste à hauteur du remboursement du capital et n'engendre pas de flux important du besoin de financement annuel. L'analyse de l'évolution du taux moyen permet de mesurer le coût des intérêts et l'impact sur la section de fonctionnement. Dans le tableau que vous avez dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, vous pouvez constater l'évolution du taux moyen avec une évolution relevée à 1,73 % en 2024.

L'encours de la dette de la commune s'établit au 31 décembre 2024 à 17 145 935 €. Il est constitué des sommes issues des emprunts souscrits auprès des établissements financiers. Concernant les ratios de désendettement au 31 décembre 2024, comme je vous le disais, nous avons un taux moyen de la dette de 1,73 %. Notre dette par habitant sera de 766 €, contre une valeur de 995 € par habitant pour la strate. Le taux d'endettement (quotient de la dette par les recettes réelles de fonctionnement) est estimé à 59,12 % contre 64,78 % pour la strate. Le ratio de désendettement en années (quotient de la dette par l'épargne brute) est estimé entre 17 et 20 ans. C'est la conséquence de l'impact de l'inflation qui touche notre facture énergétique et les récentes mesures gouvernementales prévues au Projet de Loi de Finances 2025. La dette de la commune présente très peu de dépendance aux risques d'inflation des taux des marchés financiers. En effet, 83 % de taux fixes couvrent la dette communale. Dans un contexte d'incertitudes budgétaires et d'absence de marges financières, cette stratégie sécurise la commune face à tout risque des marchés financiers.

C'est sur l'ensemble de ces éléments que Monsieur le Maire va ouvrir le débat en vue de la préparation de la finalisation du budget primitif 2025. La commission Administration et Finances a émis un avis favorable.

### **M. le Maire**

Merci. Je vais maintenant passer la parole à ceux qui le souhaitent. Madame Massé dans un premier temps.

### **Mme Laure MASSÉ**

Bonsoir. Tout d'abord, nous tenons à remercier les services de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines qui ont pris le temps de répondre à toutes nos questions concernant ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Notre attention est néanmoins attirée par quelques points. Nous constatons que l'évolution des avancements de grade a beaucoup diminué ces dernières années, passant de

25 avancements en 2023 à 15 à 2024, alors qu'ils étaient au nombre de 38 en 2017 et 2018. Que se passe-t-il dans notre commune pour que les évolutions soient ainsi gelées ?

Concernant le programme d'investissement, une somme importante est prévue pour la rénovation des bâtiments communaux, à savoir 1 388 000 €. Pouvez-vous nous indiquer quels bâtiments seront concernés par ces rénovations ? Maintenant que les extensions et les rénovations du gymnase Salvador Allende sont terminées, peut-on espérer que nos écoles soient intéressées par ces investissements, notamment concernant leur isolation thermique ? En effet, de nombreuses plaintes sont recensées régulièrement à ce sujet. Nous constatons que le budget relatif au renouvellement du *book* mobilier et des équipements dans les écoles est toujours aussi faible, à savoir 22 000 € prévus pour 2025, 20 000 € pour 2024 et aucun budget n'était prévu en 2022 et 2023. En tout cas, les lignes n'apparaissent pas dans le Rapport d'Orientation Budgétaire. Si l'on rapporte ces 22 000 € par école, cela représente 2 750 € par école, soit — on peut l'imaginer — deux tables par école, voire quatre chaises. Pouvez-vous nous indiquer à quoi correspond la dotation exceptionnelle d'équipement des services pour un montant de 201 000 € ?

Lors de la commission, il nous a été indiqué que le choix de mettre dans le chapitre « programme d'investissement » la compensation à verser à la Communauté d'Agglomération et le remboursement de la dette et des frais assimilés avait été réalisé volontairement. Nous estimons que ces sommes représentent des opérations comptables qui n'ont pas lieu d'apparaître dans cette rubrique correspondant à répondre aux besoins des services communaux et des Combs-la-Villais. Le programme d'investissement passe donc de 4 834 100 € à 3 522 100 €. Merci.

**M. le Maire**

La parole est à Éric Alamamy.

**M. Eric ALAMAMY**

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le Débat d'Orientations Budgétaires que nous avons ce jour garanti l'information de tous et permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Ce débat est un moment important. C'est pour cela que le groupe majoritaire prend la parole. L'élaboration de ces orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte lunaire, et ce depuis le début de ce mandat. Souvenez-vous, mes chers collègues, en 2020, avec la pandémie, on a eu la distribution en urgence de masques faite par vous, les élus, dans chaque boîte aux lettres des Combs-la-Villaises et Combs-la-Villais. Ensuite, il y a eu la guerre en Ukraine et ses terribles conséquences. Enfin, aujourd'hui, notre pays fait face à un déficit abyssal et le Gouvernement a décidé de faire des économies *via* son Projet de Loi de Finances 2025, à savoir 60 Md€ d'économie, 40 Md€ sur les réductions de dépenses et 20 Md€ sur des recettes fiscales supplémentaires. Notre pays vit à crédit. Vous l'avez bien dit, Monsieur le Maire, son dernier budget à l'équilibre remonte à 1974. C'était il y a 50 ans. Notre devoir est d'avoir un budget à l'équilibre, et ce chaque année.

La Loi de Finances aura un impact sur les finances des collectivités en ponctionnant 8 Md€, et je ne vous parle pas du fonds vert qui passera de 2,5 Md€ à 1 Md€. Pour nous, cela va sûrement se concrétiser par une augmentation de quatre points des cotisations patronales à la Caisse de Retraite des Fonctionnaires territoriaux. Ce sont 300 000 € de dépenses par an en plus sur le budget. Je ne vous parle pas du gel de la TVA ni de la réduction de la dotation du FCTVA. Nous avons l'effet ciseau, avec d'un côté des recettes qui stagnent et de l'autre, des dépenses qui augmentent, et tout cela à cause de l'État. La dotation forfaitaire se stabilise à 2 983 000 €. Mais souvenez-vous, en 2024, elle était de 4 202 000 €, soit une différence de 1,7 M€. Ce contexte se traduit — vous l'avez compris — par une diminution des dotations de l'État pourtant destinées à assurer un équilibre et une équité fiscale sur le territoire, mais pas uniquement, également sur la commune de Combs-la-Ville.

Face à ce constat alarmant, le groupe souhaite travailler au futur tout en prévoyant le présent. Ces orientations budgétaires tiennent compte de notre choix assumé — et vous l'avez rappelé maintes fois, Monsieur le Maire — de ne pas compenser les manquements de l'État en les répercutant sur les Combs-la-Villaises et les Combs-la-Villais. Ceci, je pense, est important à souligner. Je veux parler du choix que nous avons fait depuis 2002, après avoir baissé les taux de 1995 à 2001, de ne pas augmenter la pression fiscale.

Ce sera la même chose pour 2025. Notre choix est donc que la commune poursuive ses efforts pour maintenir une situation financière saine, à savoir en n'augmentant pas ses taux d'imposition, en maintenant des crédits de fonctionnement, en ayant une maîtrise de la masse salariale grâce au recensement rigoureux des besoins, la sauvegarde de l'autofinancement, la maîtrise de la dette communale, contrairement au choix de l'État qui persiste à vivre à crédit. Ce choix est reconduit aujourd'hui lorsqu'on lit ces orientations budgétaires.

Tout ceci me permet de dire que nous restons fidèles à notre vision consistant à avoir une gestion claire avec une dose de réalisme, de sérieux, et surtout d'être à chaque instant auprès des Combs-la-Villaises et des Combs-la-Villais afin d'améliorer leur quotidien, leur ville, en faisant des investissements, comme nous l'avons dit tout à l'heure, que ce soit pour le dojo ou la future MJC. Au regard de tout ce qui a été dit précédemment, nous ne pouvons, Monsieur le Maire, que vous assurer de notre soutien pour l'élaboration et le vote de cette nouvelle feuille de route budgétaire. Merci.

**M. le Maire**

La parole est à Daniel Roussaux.

**M. Daniel ROUSSAUX**

Monsieur le Maire, nous ne partirons pas dans une diatribe d'exposés de l'ensemble des chiffres qui viennent de nous être donnés. Cependant, nous considérons aujourd'hui que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public de 2019 à 2023. Celles-ci ayant dégagé, à l'inverse de ce que certains pensent, un solde cumulé positif de 1,9 Md€. Pendant ce même temps, l'État dégageait pour sa part un solde négatif, et vous en avez parlé, de 690,7 Md€. Le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire. En effet, nous allons nous retrouver en fin d'année à voter un budget, parce qu'il faut bien le voter, dans lequel nous ne sommes pas partie prenante et nous ne savons rien du futur, ce budget nécessaire pour planifier les investissements à moyen et long terme ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État. Nous nous opposerons au projet de loi de financement pour 2025 dans sa rédaction actuelle qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population.

**M. le Maire**

Merci. Quelques éléments en réponse ou en prolongement des propos tenus, tout d'abord pour remercier Éric Alamamy et le groupe majoritaire de son soutien à ces orientations, ce qui, bien sûr, ne sera une surprise pour personne, mais explicité d'une manière très complète et très intéressante.

Pour reprendre les derniers propos de notre collègue Daniel Roussaux, merci d'avoir confirmé ce que j'avais évoqué, comme quoi ces collectivités locales ne sont absolument pas responsables des déficits publics auxquels il s'agit aujourd'hui et se confronter, et que les marges de manœuvre seront de plus en plus réduites. Je partage avec lui l'appréciation selon laquelle nous manquons de plus en plus, et malheureusement, de visibilité budgétaire et que tout ceci ne peut qu'avoir éventuellement des conséquences préjudiciables. Néanmoins, le fait que nous votions le budget dès le mois de décembre avec les recettes telles que nous les connaissons, en ajustant les dépenses à ces recettes, le fait que nous aurons ensuite la capacité de revenir toujours à la marge, mais malgré tout de revenir sur certains sujets grâce aux résultats de l'exercice précédent, ceci crée chez nous un peu plus de visibilité que si nous attendions le mois de mars pour, comme de nombreuses collectivités le feront, procéder d'un seul tenant à la visualisation du résultat 2024 et à sa projection sur 2025.

Pour reprendre les quelques remarques de Madame Massé sur les avancements de grade, il n'y a pas de gel. Il y a tout simplement, avec une somme identique à celle des années précédentes. Un nombre moins important d'évolutions de grade provient du fait que plus nos agents montent en grade, plus la montée dans le grade suivant est coûteuse. Pour la même somme divisée par agents concernés et par un montant plus important, ceci conduit à ce que le nombre d'avancements de grade en soit mécaniquement diminué. Néanmoins, il n'y a pas de gel. Je tiens à le réaffirmer. Nous faisons le maximum possible avec les contraintes, dont on a parlé avant moi, pour maintenir ces avancements de grade.

En ce qui concerne les investissements, permettez-moi de dire une chose une fois de plus, et je pense que j'aurai peut-être encore à le faire. On peut se passer de cette référence qui n'a aucun sens, aux travaux du complexe sportif Allende. L'opération Allende, dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques, de cette belle aventure dite « Terre de jeux », je vous le rappelle, n'a coûté à la commune que le montant des travaux de rénovation, qui était bien nécessaire, de l'espace public de stationnement devant l'équipement. L'opération a été financée à 80 % par l'État qui a apporté une belle contribution, à 49 % par l'Agglomération, ainsi que par le Département et par la Région Île-de-France. L'ensemble de ces dotations ont permis à la commune de n'avoir à supporter que 20 % de l'opération d'ensemble, ces 20 % représentant le coût des travaux que, de toute façon, et sans subvention, nous aurions dû faire pour la rénovation de l'espace extérieur.

Prendre cet argument n'a aucun sens et je vous invite à en chercher d'autres, mais peut-être qu'il n'y en a pas d'autres, pour essayer de justifier des interpellations à ce propos. Utiliser cet argument semblerait vouloir dire que nous avons sacrifié en 2023 et 2024 nos écoles quant à tous les investissements que nous avons à y faire, notamment pour le gros entretien. Rassurez-vous, dans le cadre du document budgétaire, je demanderai à ce que soit clairement exprimé le montant total des travaux réalisés dans les écoles depuis le début de ce mandat. Vérification pourra être faite que nous n'avons pas relâché l'effort, que nous avons, bien travaillé depuis plusieurs mandats, et que nous avons encore à le faire compte tenu en particulier des nécessités de plus en plus importantes — vous l'avez souligné et tout le monde le fait — de lutter contre les déperditions de chaleur et pour compenser la hausse des coûts de l'énergie que nous connaissons malheureusement beaucoup trop.

Quant au mobilier, s'il n'y a pas beaucoup de remplacements de mobilier, c'est qu'il n'y a pas matière à ce qu'il y en ait beaucoup. Que l'on me présente une salle de classe délabrée au point que depuis dix ans, on attendrait le renouvellement de son mobilier et que nous ne l'aurions pas fait ! Je suis tranquille, on ne pourra pas me présenter une salle de classe de cette nature. Là aussi, on peut essayer de trouver autre chose s'il y a autre chose, et je crains, pour ceux qui chercheraient, qu'ils ne trouvent pas grand-chose.

Enfin, je ne sais pas où vous êtes allée chercher cette interrogation concernant les attributions de compensation et le transfert de l'emprunt vers l'Agglomération. Vous dites sans aucune justification que cela n'a pas sa place dans le budget. Je tiens au contraire à vous dire que tout a sa place dans le budget. Des opérations qui peuvent être totalement financées par ailleurs doivent malgré tout se trouver en dépenses et recettes dans le budget. Les attributions de compensation sont constituées de sommes soit que l'Agglomération nous doit, soit que nous devons à l'Agglomération. Il se trouve que dans la mesure où nous avons transféré à l'Agglomération, comme la plupart des communes, un certain nombre d'équipements dans les domaines culturel et sportif, ce qui est le cas de la médiathèque, du conservatoire et de notre piscine, il y a automatiquement des dépenses d'investissement que nous faisons et que l'Agglomération doit faire désormais à notre place. Il est naturel que les moyens que nous y consacrons puissent être transférés à l'Agglomération pour qu'elle puisse effectuer les dépenses correspondantes.

Quant au transfert de l'emprunt, c'est une opération comptable obligatoire. Dès qu'un équipement est transféré, il doit être transféré avec l'emprunt éventuellement contracté pour le réaliser, ce qui a été le cas pour notre équipement aquatique. De plus, il est tout à fait naturel que l'emprunt soit pris en charge par celui qui, désormais, est propriétaire de l'équipement. À charge pour nous de rembourser en capital et en intérêt l'ensemble des dépenses correspondantes.

Voilà ce que je tenais à rappeler, étant entendu qu'à ma connaissance, il n'y a pas eu d'autres sujets qui m'auraient échappé et que je n'aurais pas pris en note.

Je vais maintenant vous demander de vous prononcer sur la prise d'acte de ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Qui est favorable ? Y a-t-il des avis contraires ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est donc adopté.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.2312-3,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU le Projet de Loi de Finances 2025,

VU le rapport retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientation Budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

CONSIDÉRANT que le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit donner lieu à un débat,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,**

**PREND ACTE** que le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 a eu lieu,

**DIT** que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

**DIT** que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la ville,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

**Vote :**

POUR : 28

CONTRE : 6 (Mme L. MASSÉ – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX)

**M. le Maire**

Nous passons à la délibération suivante que nous présente Éric Alamamy.

**DÉLIBÉRATION N° 2 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – ANNÉE 2024**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Éric ALAMAMY**, conseiller municipal délégué à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre toutes formes de discriminations.

### **Présentation :**

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 codifié à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants de présenter chaque année, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Comme le prévoit la loi, le décret du 24 juin 2015 fixe le contenu de ce rapport. Celui-ci comporte deux volets :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Ce rapport doit être appréhendé comme un inventaire et un document d'orientation, mais également comme une occasion de porter l'égalité femmes-hommes devant l'assemblée délibérante et de contribuer à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents et de la population.

**Avis favorable de la commission précitée.**

### **Discussion :**

#### **M. le Maire**

Merci. Y a-t-il des interventions ? Madame Massé.

#### **Mme Laure MASSÉ**

Nous prenons acte de ce rapport qui reste une obligation légale des employeurs. Nous constatons que parmi les 12,29 % d'agents à temps partiel, 86 % sont des femmes. Il s'agit pour la plupart du temps de postes de restauration, d'entretien et d'animation, et bien entendu, ce sont des postes majoritairement de catégorie C. Il est bien triste de voir que les femmes sont majoritaires dans ce type de poste. Pourquoi ? Ne me dites pas que c'est un choix, je ne peux pas l'entendre. Si c'était un choix, pourquoi les hommes ne le choisiraient-ils pas ? Même si cette situation n'est pas spécifique à Combs-la-Ville, elle représente une grande injustice. Merci.

#### **M. le Maire**

Je vous remercie. Je suis très preneur de tout ce qui peut permettre d'aller au-delà de constats que nous déplorons tous avec des propositions qui nous permettraient de tout faire pour inverser ces tendances qui, comme fort heureusement, et vous l'avez rappelé, ne sont pas propres à notre commune, mais sont bien malheureusement installées dans nos sociétés. Je suis très preneur de ce qui permettra d'aller au-delà du constat.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je mets aux voix. Qui est favorable ? Qui s'oppose ?

J'ai cru comprendre dans votre propos que vous preniez acte, et que par conséquent, vous votiez pour cette prise d'acte. N'est-ce pas le cas ? C'est pour que vous soyez en conformité entre votre propos et votre vote.

#### **Mme Laure MASSÉ**

Je vote contre.

#### **M. le Maire**

Très bien. C'est parfait. Y a-t-il des votes contre ? Il y a seulement le vôtre. Y a-t-il des abstentions ? Très bien. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

### **Décision :**

VU l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 codifié à l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale Administration générale, finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit comporter un volet relatif aux ressources humaines de la collectivité et un volet relatif aux politiques publiques,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,**

**PREND ACTE** du rapport joint sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Combs-la-Ville pour l'année 2024.

**Vote :**

POUR : 30

CONTRE : 1 (Mme L. MASSÉ)

ABSTENTIONS : 3 (Mme A. ADJELI – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD)

**M. le Maire**

Nous passons au point suivant. Notre collègue Éric Alamamy conserve le micro.

**DÉLIBÉRATION N° 3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Éric ALAMAMY**, conseiller municipal délégué à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre toutes formes de discriminations.

**Présentation :**

Afin de tenir compte des évolutions des organisations, des mobilités internes, des départs pour disponibilité, détachement, mutation, retraite ou fin de contrat, il est nécessaire de créer des postes, de modifier des postes et de supprimer des postes inoccupés.

**Au sein de la Direction Culture, Sports, Jeunesse et Manifestations**, pour pourvoir le poste de Projectionniste actuellement vacant à la suite d'un départ à la retraite, il est proposé de modifier le poste pour recruter un agent par voie de mutation dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. S'il n'y a pas de question ni de remarque, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'abstention, pas d'opposition. Il en est ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Vote :**

POUR : 34

**M. le Maire**

Le micro, pour les quatre délibérations suivantes, passe entre les mains de notre collègue Claude Luttmann.

#### **DÉLIBÉRATION N° 4 – PLAN DE FORMATION 2024-2026**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Claude LUTTMANN**, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

#### **Présentation :**

Dans le cadre de notre engagement continu pour l'amélioration de l'efficacité et de l'optimisation des ressources, la collectivité a entrepris la refonte de sa politique de formation. Cette initiative vise à moderniser les pratiques et à mieux répondre aux besoins de développement professionnel des agents.

La formation étant un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public, le service formation, emplois-compétences et actions sociales a élaboré un plan de formation pluriannuel qui concrétise la politique de formation préalablement établie par la collectivité pour une période donnée.

Un travail collaboratif a permis d'identifier les axes présentés ci-dessous, qui correspondent aux orientations du plan de formation en adéquation avec le projet d'administration :

Axe 1 : Promouvoir une culture territoriale commune

Axe 2 : Favoriser l'évolution professionnelle

Axe 3 : Favoriser les conditions de travail en toute sécurité

Axe 4 : Encourager le mode projet et collaboratif

Axe 5 : Développer les compétences professionnelles

En somme, cette refonte vise à rendre la politique de formation de la collectivité plus efficiente, plus accessible, et mieux alignée avec les besoins des agents et le projet d'administration.

**Avis favorable de la commission précitée.**

## **Discussion :**

### **M. le Maire**

Merci. Je pense que tout le monde a pris le temps de lire les 18 pages de ce document qui est très intéressant. Je voulais rappeler, en complément de ce qui a été indiqué, que depuis toujours, la commune va au-delà de ses strictes obligations légales en ce qui concerne la formation de ses personnels, c'est-à-dire que nous consacrons un volume de crédits nettement supérieur à celui qui correspondrait à nos strictes obligations. C'est d'ailleurs une des raisons qui font que les représentants du personnel apprécient la manière dont nous traitons ces sujets. C'est ainsi que lors du dernier CST (Comité Social Territorial), les représentants du personnel associés aux représentants de la municipalité ont unanimement approuvé ce plan de formation le 4 octobre dernier. Je souhaitais vraiment rappeler cela, parce qu'il me semblait important de le faire.

J'en profite pour remercier publiquement la très grande qualité du travail de notre Direction Générale et de notre Direction des Ressources Humaines, au même niveau qu'il convient bien sûr de remercier notre Direction des Finances pour l'excellence de son travail tel que nous avons pu le vérifier à nouveau dans la conception des orientations qui vous ont été présentées tout à l'heure.

Madame Massé a demandé la parole.

### **Mme Laure MASSÉ**

Lors de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines, suite à nos différents questionnements, si j'ai bien compris, il nous a été indiqué que le plan de formation et le Guide des formations étaient toujours en cours de concertation avec les services et les syndicats. Les éditos de la première page ne sont d'ailleurs pas finalisés. Vous nous demandez de voter pour des documents en cours d'élaboration, ce qui est difficile pour nous, car nous ne pouvons pas les apprécier à leur juste valeur. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons pour les deux délibérations.

### **M. le Maire**

Vous êtes libre de votre appréciation et de votre vote, mais je tiens à rectifier le sentiment que vous avez éprouvé à l'occasion des réponses qui vous ont été apportées. Le plan de formation a une valeur générique dans son ensemble. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a été présenté au CST et que le CST en a approuvé les grandes lignes. Le détail découle de la mise en œuvre progressive à partir des orientations et des cinq objectifs que rappelait tout à l'heure Claude Luttmann. C'est la raison pour laquelle, au stade où nous avons à vous présenter le plan de formation pour la décision que nous avons ici à prendre, les éditos dont vous parlez n'avaient pas leur place. C'est dans le document finalisé que trouveront leur place l'éditorial du maire et celui de la Directrice Générale des Services. Le plan de formation dans ses grandes lignes, lesquelles ne sont pas que des grandes lignes hors détail, mais sont des grandes lignes structurées, a bel et bien été présenté, et solidement mis en place. C'est à ce titre qu'il a été approuvé par le CST le 4 octobre dernier.

Je ne sais pas si ces explications sont de nature à vous permettre d'infléchir votre position, mais en tout cas, je souhaitais, puisque vous l'avez évoqué, vous donner ces informations complémentaires.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je mets aux voix. Qui est favorable ? Y a-t-il des avis contraires ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ? C'est donc adopté. Je vous en remercie.

## **Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.423-3,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale réformant la formation des agents territoriaux,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 octobre 2024,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire une présentation du plan de formation auprès de l'assemblée délibérante,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du Plan de formation 2024-2026 ci-annexé,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette présentation.

**Vote :**

POUR : 30

ABSTENTIONS : 4 (Mme L. MASSÉ – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD)

**M. le Maire**

Nous passons à la délibération suivante qui est toujours présentée par Claude Luttmann.

**DÉLIBÉRATION N° 5 – MODIFICATION DE LA « CHARTE FORMATION » PAR L'INSTAURATION DU « GUIDE DE LA FORMATION À COMBS-LA-VILLE »**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Claude LUTTMANN**, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

**Présentation :**

Dans le cadre de la refonte de la politique formation souhaitée par la collectivité, le document « Charte formation » de 2022 est remplacé par « Le guide de la formation à Combs-la-Ville ».

Ce nouveau document socle actualisé, permet d'adapter la politique de formation aux besoins des agents et de s'aligner avec les orientations du projet d'administration et du nouveau plan de formation de la collectivité.

Ces évolutions visent à améliorer, clarifier et mettre à jour les dispositifs de formation mis en œuvre à Combs-la-Ville pour l'ensemble du personnel communal.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. Ce document d'une grosse cinquantaine de pages a retenu, je le sais, toute votre attention. Je précise que pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment, l'unanimité des membres du CST s'est prononcée en faveur de l'évolution de notre charte vers le Guide de la formation sur notre commune. S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Y a-t-il des avis contraires ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous remercie.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale réformant la formation des agents territoriaux,

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial le 4 octobre 2024,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire une présentation du Guide de la formation à Combs-la-Ville auprès de l'assemblée délibérante,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du Guide de la formation à Combs-la-Ville ci-annexé,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette présentation.

**Vote :**

POUR : 30

ABSTENTIONS : 4 (Mme L. MASSÉ – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD)

**M. le Maire**

Nous passons au point suivant.

**DÉLIBÉRATION N° 6 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Claude LUTTMANN**, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

**Présentation :**

Dans le cadre de l'actualisation du guide de la formation à Combs-la-Ville, il a été nécessaire de réviser les modalités de remboursement des frais engagés lors des départs en formation.

Un tableau annexe récapitule l'ensemble des dispositifs relatifs à la prise en charge des frais de déjeuner, dîner, hébergement et transport.

L'indemnisation des frais de repas, le taux des indemnités kilométriques ainsi que le taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont définis conformément aux textes réglementaires et dans la limite des montants présentés.

Concernant, les frais de stationnement et de péage, en l'absence de prise en charge par le CNFPT, la collectivité prendra en charge les frais suivants :

- les frais de stationnement, dans la limite d'un par jour de formation,

- le péage dans la limite d'un aller-retour par jour de formation.  
Sont exclues de ce dispositif de remboursement les préparations au concours et les épreuves de concours.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci, avec toujours un avis favorable unanime du CST le 4 octobre dernier. S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale réformant la formation des agents territoriaux,

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État et celui du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 octobre 2024,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les modalités de remboursement des frais engagés lors d'un départ en formation selon les tarifs fixés par la réglementation,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'appliquer le remboursement des frais dans la limite des tarifs en vigueur par la réglementation,

**DÉCIDE** de procéder à l'indemnisation des frais conformément au tableau annexé,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette présentation.

**Vote :**

**POUR : 34**

**M. le Maire**

Nous poursuivons avec le point n° 7.

## DÉLIBÉRATION N° 7 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Claude LUTTMANN**, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

### Présentation :

Dans le cadre de la refonte de la formation au sein de la collectivité, il a été nécessaire de réécrire le dispositif du Compte Personnel de Formation (CPF) dans le Guide de la formation à Combs-la-Ville pour une meilleure compréhension et utilisation par les agents.

Au regard des demandes, il a été pertinent de revoir la mise en œuvre du dispositif du CPF, en proposant l'instauration d'une commission d'examen des dossiers et le recours à une grille de cotation avec de nouveaux critères et règles d'attribution, dont en voici les modalités.

### La prise en charge des frais dans le cadre du CPF

L'autorité territoriale prend en charge les frais pédagogiques, liés à l'utilisation du CPF, dans la limite d'une enveloppe de financement de 1 200 € par an, répartie de la manière suivante :

- Un maximum de 300 € par action de CPF, selon une grille de cotation au vu de critères détenus au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire concerné.

Les dossiers seront retenus en fonction du résultat obtenu au travers de la grille de cotation.

Les critères sont les suivants :

### Critères éliminatoires :

- Le CPF ne répond pas à la mise en œuvre d'une évolution professionnelle
- Pour les agents à 5 ans de la retraite (sauf en cas d'inaptitude et pour des formations d'accompagnement sur son projet de vie en retraite à moins de deux ans de la retraite)
- Pour les agents non présents en activité dans la collectivité (disponibilité, détachement, congé parental...)
- Avoir déjà bénéficié d'un financement de formation dans les 3 dernières années
- Avoir déjà bénéficié du financement CPF par la collectivité de Combs-la-Ville

### Critères à détenir par l'agent :

- Avoir 5 ans d'ancienneté dans la commune
- Avoir 3 ans d'exercice effectif sur son poste actuel

### Critères de maturité du projet :

- Recherches approfondies menées par l'agent (devis, prise de contact avec l'organisme de formation, organisation réfléchie, formation suivie même sans financement par la collectivité...)
- Recherches menées par l'agent nécessitant un approfondissement (explications et documentations à fournir...)
- Recherches débutées (idée naissante, formation conditionnée au financement par la collectivité...)

### Critères de viabilité du projet :

- Projet facile à réaliser (durée, nécessité de service, coût, investissement personnel...)
- Projet réalisable avec des efforts (durée, nécessité de service, coût, investissement personnel...)
- Projet difficile à réaliser (durée, nécessité de service, coût, investissement personnel...)

Critères de nécessité de service :

- Compatibilité avec les nécessités de service

Ordre de priorité \* :

- Agent en situation d'inaptitude ou de reclassement
- Agent occupant un métier à forte usure professionnelle
- Agent n'occupant pas un métier à forte usure professionnelle.

(\* ) Ce critère est susceptible d'être utilisé pour départager des candidats en cas d'égalité.

En définissant des critères d'attribution clairs et équitables, il est garanti une gestion transparente et efficace des demandes de CPF, tout en répondant aux orientations de la collectivité.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. Ces dispositions ont également fait l'objet d'un avis unanime favorable du CST le 4 octobre dernier. S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est adopté.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale réformant la formation des agents territoriaux,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 octobre 2024,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les modalités de prise en charge du CPF au sein de la collectivité,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'instaurer une commission d'examen des demandes de CPF et d'utiliser une grille de cotation basée sur les nouveaux critères et règles d'attribution mentionnés ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette présentation.

**Vote :**

POUR : 34

## M. le Maire

Nous pouvons passer, en confiant le micro à notre collègue Cédric Youmbi Ngamo, au point n° 8.

### DÉLIBÉRATION N° 8 – ADHÉSION À UNE CENTRALE D’ACHAT SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS DÉNOMMÉES « CANUT »

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Cédric YOUMBI NGAMO, conseiller municipal.**

#### Présentation :

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Établissement >=500 employés			Établissement <500 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	PU HT remisé	Total HT	Total TTC
1 <sup>er</sup> accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres remise 20 %	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres remise 30 %	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres remise 40 %	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres remise 45 %	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres remise 50 % = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €

**Avis favorable de la commission précitée.**

## **Discussion :**

### **M. le Maire**

Merci. Vous l'avez compris, cette centrale d'achat fonctionne exactement comme d'autres, et en particulier celle que nous connaissons tous au moins pour son intitulé qui est l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics). S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est donc adopté.

## **Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

## **CONSIDÉRANT**

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

**PREND ACTE**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la collectivité,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

**AUTORISE** le Maire à engager, durant toute la durée de l'adhésion, les dépenses liées au coût annuel d'utilisation des marchés facturé par l'association selon les tarifs rappelés ci-dessus.

## **Vote :**

**POUR : 34**

## **M. le Maire**

Nous passons au point n° 9 que nous présente Jean-Michel Guilbot.

### **DÉLIBÉRATION N° 9 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AB 355 SITUÉE RUE DE LIEUSAIN (TERRAIN GALILÉE)**

**Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : M. Jean-Michel GUILBOT**, adjoint au Maire délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

#### **Présentation :**

Les biens du domaine public sont inaliénables. Ils doivent être sortis du domaine public communal pour procéder à leur vente.

L'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques conditionne la sortie d'un bien du domaine public par :

- Une désaffectation matérielle du bien,
- Une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 29 avril 2024 a inscrit une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le terrain Galilée ayant pour objectif d'accueillir une urbanisation à vocation résidentielle et un équipement.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette OAP, il est nécessaire de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle AB 355 d'une surface de 12 134 m<sup>2</sup>.

La commune fera procéder à un découpage foncier du terrain pour détacher un lot à céder d'une surface d'environ 10 000 m<sup>2</sup> pour réaliser une opération de logements composée de 14 maisons individuelles au nord de la parcelle sur le chemin des Étriviers et de 3 collectifs à hauteur modérée en fond de parcelle.

Un lot d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> sera conservé pour y réaliser de nouveaux locaux pour accueillir la MJC dans un bâtiment permettant, par ailleurs, le rapprochement de services municipaux qui œuvrent en direction de la jeunesse.

Cet espace vert était auparavant utilisé pour la pratique d'activités sportives en particulier pour des établissements d'enseignement secondaire.

Ce terrain n'est désormais plus utilisé et n'est plus accessible au public. Sa désaffectation matérielle est donc effective.

**Avis favorable de la commission précitée.**

#### **Discussion :**

## **M. le Maire**

Merci. Madame Massé.

## **Mme Laure MASSÉ**

Depuis que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé par la présente assemblée en avril 2024, soit il y a six mois, une élue de la majorité de Combs-la-Ville a fait une demande concernant les capacités nouvelles des terrains situés en bordure de la N104. Aujourd'hui, nous nous trouvons devant une délibération qui porte sur le déclassement de la parcelle située à proximité du lycée Galilée. Si on rajoute à tout cela la cession du centre de loisirs Le Chêne, nous nous posons la question concernant le respect du premier axe de ce PLU, à savoir « protéger Combs-la-Ville et ses habitants ». Naïvement, nous avons pensé que cette phrase nous protégerait d'une trop grande densification et d'une bétonnisation à outrance. Nous sommes tout à fait conscients que les locaux de la MJC actuelle sont exigus et inadéquats à ce type d'activité. Cependant, sur cette parcelle de 12 134 m<sup>2</sup>, nous comprenons que 2 000 m<sup>2</sup> seront réservés à la MJC, ce que nous saluons. Restent donc 10 134 m<sup>2</sup> pour 3 bâtiments collectifs, dont la hauteur ne nous est

pas encore indiquée, et 14 maisons individuelles. Nous peinons à imaginer les espaces verts restants. Ce terrain était utilisé par les jeunes du lycée et de l'école voisins pour des activités sportives. Pourquoi les priver de ce terrain ?

Après tout, notre ville a-t-elle vraiment besoin de constructions supplémentaires quand on voit les soucis avec la construction à proximité du marché, qui devait être une construction mixte d'accession à la propriété et à vocation sociale ? Finalement, faute d'acquéreur, ce sera un bâtiment à vocation sociale dans sa totalité. De plus, de nombreuses canalisations de Combs-la-Ville sont vétustes, car créées il y a plusieurs décennies (eau potable, eau de pluie, eaux usées, eaux pluviales, électricité, gaz), et des soucis récurrents concernant le réseau de la fibre sont régulièrement remontés par les habitants. Faut-il vraiment encore surcharger les réseaux existants, ou est-il prévu de les refaire ? Les écoles, les accueils pré et postcolaires, les deux centres de loisirs qu'il nous reste sont-ils vraiment prêts à accueillir de nouvelles familles ? Nous sommes conscients que les subventions diminuent et qu'il faut trouver des solutions. Toutes ces opérations vont sûrement rapporter à la Ville à court terme. Cependant, faut-il vraiment dénaturer un quartier, priver les jeunes d'un terrain, continuer à bétonner à outrance pour garantir l'équilibre budgétaire ? Nous ne le pensons pas. Ce sont les raisons pour lesquelles nous ne voterons pas pour le déclassement de ce terrain.

### **M. le Maire**

Merci. Bien sûr, vous êtes libre de ne pas écouter mon conseil ni d'y donner suite, mais franchement, c'est plutôt du côté de vos nouveaux amis qu'il faut chercher ceux qui ont bétonné la commune plutôt que de notre côté. Je dis « vos nouveaux amis », parce que vous en aviez quelques-uns qui pensaient certaines choses à une certaine époque et vous en avez d'autres qui ne pensent pas tout à fait la même chose aujourd'hui. Vos nouveaux amis — on les voit quelquefois dans le public — sont justement ceux qui avaient décidé, à l'aube des années 90, une bétonnisation considérable de la commune, l'immeuble de 22 m de haut, 7 étages, du jamais vu à Combs-la-Ville. Ce que nous avons évité, parce que je l'ai décidé, rue Sommeville, là où nous avons créé la place de l'An 2000, et ce qui était prévu, ce sont vos amis et les héritiers de vos amis qui avaient prévu un autre immeuble de 7 étages et de 22 m de haut.

Ici même, il était prévu par vos amis non pas de construire 2 500 m<sup>2</sup> de locaux, mais 4 000 m<sup>2</sup>. Nous en avons construit 2 500 m<sup>2</sup>. Il était prévu 18 000 m<sup>2</sup> de construction de logements, nous en avons laissé faire seulement 9 000 m<sup>2</sup>. Je peux prendre tous les exemples. Ce sont vos amis qui ont détruit la grande ferme pour y construire du logement. Il y a d'autres exemples très nombreux que je pourrais vous donner. Depuis dix ans, la commune n'a pas vu sa population augmenter, il lui est même arrivé de voir sa population diminuer. Nous avons atteint aujourd'hui 22 500 habitants. Je rappelle l'engagement que j'avais pris en 2001 : à la fin du mandat, qui en 2001 était initialement prévu en 2007 (il y a eu une année de plus pour des contingences de calendrier électoral), j'avais pris l'engagement qu'il n'y aurait pas plus de 23 000 habitants en 2007. Nous sommes en 2024 et nous avons 22 500 habitants. La bétonnisation, cela suffit ! Ceux qui ont bétonné sont ceux qui ont fait passer la population de la commune de 10 à 20 000 habitants entre 1975 et 1990. C'est une augmentation de 10 à 20 000 en 15 ans, alors qu'en 35 ans, nous sommes passés de 20 000 à 22 500. Vous noterez que les choses sont complètement différentes.

Nous avons également mis un terme à ce qui était prévu par nos prédécesseurs, dont les héritiers vous soutiennent, à savoir 160 ha sur le Plateau des Grenets ouverts à l'urbanisation, c'est-à-dire que nous pourrions avoir 40 000 habitants aujourd'hui. Nous y avons mis un terme. Tout ceci explique que bien évidemment, on ne peut pas d'un côté parler, comme vous le faites, de bétonnisation et de l'autre côté — pourquoi pas ? — défendre la cause tout à fait légitime de celles et ceux toujours très nombreux, trop nombreux, qui demandent un logement, car là aussi, je sais que je vous trouverais dans cette demande paradoxale de ne plus construire, mais de donner un logement à tout le monde.

En ce qui concerne l'évocation que je ne peux pas ne pas relever concernant le bâtiment qui sera construit sur l'ancienne propriété de la famille Jérôme face au marché, je note — comme c'est public, c'est dans notre compte rendu — l'intérêt que vous portez aux logements sociaux. Vous présentez votre argumentaire comme si c'était acceptable quand c'est du logement en accession à la propriété, ce qui était le projet initial, et que cela le serait beaucoup moins quand il s'agit de transférer le projet vers du logement social, parce qu'effectivement, les promoteurs ont du mal à vendre. Je n'ai pas peur du logement social et je n'ai jamais

considéré que le logement social était un logement avec des habitants de deuxième rang et de second degré. Le logement social concerne des habitants qui ont besoin d'un logement. Vous avez présenté les choses...

*S'adressant à Madame Laure MASSÉ qui tente d'intervenir.* Je ne vous ai pas interrompue, madame, quand vous parliez.

Vous présentez le logement social dans votre propos comme étant un logement avec une population dégradée par rapport au logement en accession à la propriété, ce qui est inacceptable et je le dénonce ! Je le dirai, document à l'appui, lorsque les habitants de ces nouveaux logements seront arrivés. Je leur montrerai ce que vous avez dit à leur propos, et ceci sera marqué ! Je tiens à le dire ! Vous souhaitez bien sûr que l'on construise la MJC. Nous le ferons, mais vous souhaitez que nous le fassions avec de l'argent que nous n'avons pas. Cela me ramène à ce que vous avez dit et que vous n'avez pas eu le courage de dire tout à l'heure, mais que vous aurez peut-être le courage de dire lors du vote du budget. Vous avez dit l'an passé que vous vouliez que les impôts augmentent sur notre commune. Vous l'avez dit ! C'est marqué dans les comptes rendus de nos Conseils et il faudra l'assumer ! On ne peut pas vouloir une chose et ne pas se donner les moyens de la faire. La bétonnisation, ce n'est pas nous, c'était avant nous et ceux qui l'ont faite vous soutiennent !

La MJC était attendue. J'ai pris l'initiative d'en proposer la réalisation. Elle sera réalisée sur la base d'un projet sur lequel nous continuons à finaliser tout le travail engagé depuis plusieurs années. J'en profite d'ailleurs pour saluer la présence dans notre assemblée d'un de nos collègues qui, lorsqu'il était directeur de la MJC, a créé L'Oreille Cassée, laquelle Oreille Cassée a eu l'occasion de montrer l'autre jour à La Fresnaye combien elle avait travaillé en profondeur pour faire naître de véritables pépites en matière de musiques actuelles. Je pense que ceci méritait d'être rappelé. Je suis très heureux de le faire en saluant notre collègue en question.

S'il n'y a pas d'autres remarques ni d'autres interventions, je mets aux voix. Qui est favorable ? Y a-t-il des avis contraires ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous remercie.

#### **Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1, L.2211-1 et L.3111-1,

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 355 d'une surface de 12 134 m<sup>2</sup> relevant du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que le terrain Galilée fait l'objet d'une Opération d'Aménagement et de Programmation inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 avril 2024 et ayant pour objectif d'accueillir une urbanisation à vocation résidentielle et un équipement,

CONSIDÉRANT que le terrain est clôturé et n'est plus accessible au public,

CONSIDÉRANT la nécessité de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce terrain auparavant utilisé comme terrain de sport,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AB 355 d'une surface de 12 134 m<sup>2</sup>,

**DÉCIDE** de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'incorporer dans le domaine privé communal,

**DIT** que les frais de géomètre afférents à la division seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Vote :**

POUR : 30

CONTRE : 1 (Mme L. MASSÉ)

ABSTENTIONS : 3 (M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD)

**M. le Maire**

Le point suivant nous est présenté par Maryline Georget.

**DÉLIBÉRATION N° 10 – AVENANT AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE RIBAMBELLE À LA SUITE DE LA CRÉATION DE TROIS PLACES SUPPLÉMENTAIRES**

**Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement éducatif, Social et Citoyen : Mme Maryline GEORGET**, adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et au développement des Maisons d'assistantes maternelles.

**Présentation :**

La collectivité, engagée dans une politique volontariste de développement de l'offre d'accueil, a fait le choix de recruter une nouvelle assistante maternelle au sein de la crèche familiale Ribambelle.

Ce recrutement entraîne la création de 3 places supplémentaires au sein de la structure, portant l'agrément en cours de 31 à 34 places.

Un courrier a été transmis en ce sens auprès du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne afin de solliciter un avis favorable de modification d'agrément.

La création de ces 3 places génèrera par ailleurs des financements supplémentaires de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. Je ne vois ni remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis favorable de fonctionnement du 16/03/2023 du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU la délibération n° 5 du 23 janvier 2023 adoptant les règlements de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et de la halte-jeux,

VU l'avis de la commission Prévention, Épanouissement éducatif, Social et Citoyen,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'agrément en cours de la crèche familiale Ribambelle à la suite de la création de 3 places supplémentaires,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** le nombre de places agréées de la crèche familiale, passant de 31 à 34 places,

**DIT** que cette modification sera annexée par voie d'avenant au règlement de fonctionnement en vigueur de la structure,

**AUTORISE** le Maire à solliciter les partenaires financiers, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, au regard de la création de nouvelles places d'accueil, et à signer tout document afférent.

**Vote :**

POUR : 34

**M. le Maire**

Le micro est toujours entre les mains de Maryline Georget pour la présentation de la délibération n° 11.

### **DÉLIBÉRATION N° 11 – AVENANT AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE JEUX LES LUTINS**

**Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Mme Maryline GEORGET**, adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et au développement des Maisons d'assistantes maternelles.

**Présentation :**

La halte-jeux Les Lutins est une structure collective proposant un accueil régulier, occasionnel, ponctuel, exceptionnel ou d'urgence.

L'offre de service actuelle doit être adaptée aux besoins des familles dans la limite des places disponibles. Dans ce cadre, l'âge limite d'accueil à partir de 18 mois peut mettre en difficulté certains parents, sachant qu'un enfant peut acquérir la marche avant ses 18 mois.

De plus, à la suite de la visite de la halte-jeux organisée le 14 mai 2024 en collaboration avec les services techniques et la conseillère départementale experte du Service Accueil du jeune enfant et de la parentalité, le nombre de places agréées à la journée est de 24.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. Il n'y a visiblement ni remarque ni question. Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est adopté.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis favorable de fonctionnement du 09/09/2022 du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU la délibération n° 5 du 23 janvier 2023 adoptant les règlements de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et de la halte-jeux,

VU l'avis de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement en cours de la halte-jeux Les Lutins,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** le règlement de fonctionnement de la halte-jeux Les Lutins,

**DIT** que cette modification sera annexée par voie d'avenant au règlement de fonctionnement en vigueur de la structure,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette modification.

**Vote :**

POUR : 34

**M. le Maire**

Notre dernière délibération nous est présentée par notre collègue Lisa-Marie Lodé-Demas.

## **DÉLIBÉRATION N° 12 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PATINOIRE**

**Rapporteur principal au titre des commissions Animation, Épanouissement Culturel et Sportif, et Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Lisa-Marie LODÉ-DEMAS,** adjointe au Maire déléguée à l'accompagnement de la vie associative et au développement des dynamiques d'animation de la commune.

**Présentation :**

Afin d'augmenter l'offre d'activités proposée aux Combs-la-Villais, la Ville s'est dotée d'une patinoire.

La mise en place d'une telle animation nécessite la rédaction d'un règlement afin de garantir son bon déroulement.

Ce règlement définit entre autres les conditions d'accès, les modalités d'utilisation, les règles de sécurité de la patinoire municipale.

**Avis favorable des commissions précitées.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. Vous, vos proches, vos enfants aurez l'occasion de découvrir cette patinoire sur le site de l'Hôtel de Ville où cette année, nous organisons le marché de Noël. Pendant les vacances dites « de Noël », cette patinoire sera transférée sur le lieu des hivernales, c'est-à-dire sur le site du gymnase Jacques Cartier, pour être mis à disposition de toutes les personnes, notamment nos jeunes, qui fréquenteront ces hivernales sur ce site. Plutôt que de louer un équipement qui représente une dépense sèche lorsque nous la faisons, nous avons

fait le choix d'acheter cette petite patinoire qui n'est pas un très grand espace, avec tous les matériels associés, pour la somme globale d'environ 20 000 €, ce qui est relativement modéré par rapport à l'intérêt que cela représente.

Je tiens ici à féliciter et à remercier notre Direction des Services Techniques et son Directeur en particulier pour avoir veillé, dans la gestion de l'ensemble des crédits qui lui étaient confiés, à pouvoir sans que ceci ne nuise à aucun autre investissement, dégager la somme qui nous a permis de faire cette acquisition qui, j'en suis persuadé, donnera totale satisfaction à partir du marché de Noël, mais également à chaque fois que nous aurons à utiliser cet équipement.

S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis des commissions municipales Animation, Épanouissement Culturel et Sportif, et Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire approuver le règlement de la patinoire municipale,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le règlement de la patinoire ci-annexé,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

**Vote :**

POUR : 34

**QUESTIONS ORALES**

**M. le Maire**

J'ai reçu deux questions, l'une émanant du groupe « Agissons pour Combs » et l'autre, du groupe majoritaire. Je vais donner la parole au groupe « Agissons pour Combs » pour la présentation de sa question avant de m'efforcer d'y répondre. La parole est à Monsieur Vrignaud.

**M. Bernard VRIGNAUD**

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs, lors du dernier comité de pilotage circassien qui s'est tenu le 6 novembre, réunion à laquelle je participais, nous avons eu la présentation du projet de l'accueil de cirques sur le territoire de la commune. Tout d'abord, nous approuvons cette initiative qui permettra d'offrir aux familles et surtout aux enfants, l'occasion d'aller à des spectacles vivants.

Le lieu d'accueil est toujours en pointillé, au regard des conditions requises, logistiques et techniques. À notre réflexion, la commune de Combs-la-Ville bénéficie pourtant d'un lieu exceptionnel et unique, adapté totalement pour l'accueil de ce type de spectacle et situé idéalement, à savoir la salle de l'Arène au sein de la Coupole. Pourquoi ne pas mettre en œuvre les moyens pour accueillir, et ce dans des conditions idéales, les cirques envisagés sous chapiteau ? On pourrait peut-être engager une étude à laquelle nous sommes prêts à contribuer dès l'instant où vous nous en ferez signe.

## **M. le Maire**

Merci. Je vous remercie d'avoir évoqué notre réunion du 6 novembre dernier qui a été l'occasion de faire le point sur les conditions dans lesquelles nous pouvons envisager l'accueil de cirques de telle manière à ne pas être mis devant le fait accompli d'installations non souhaitées et à des moments où nous ne le voulons pas, et au contraire, que ceci se fasse en parfaite harmonie avec les professionnels du métier que nous connaissons et avec lesquels nous discutons d'ailleurs au niveau départemental. Nous avons effectivement la salle de l'Arène. Je rappelle qu'à l'origine, pour la construction de ce bâtiment par Jean Nouvelle dans les années 80, il a été spécifiquement réfléchi à la possibilité d'accueillir des cirques dans l'équipement culturel, ce qui a été le cas pendant de très nombreuses années. D'ailleurs, des cirques avec animaux venaient. Il y avait la cage traditionnelle des animaux sauvages. Chaque mois de décembre, la programmation prévoyait l'installation d'un cirque.

Au bout d'un certain nombre d'années, assez rapidement d'ailleurs, il est apparu que les nouvelles dispositions avec les nouveaux cirques nécessiteraient de régler la question des hauteurs, ce qui est impossible dans ce bâtiment. C'est la raison pour laquelle la Scène Nationale a dû abandonner le lieu pour y installer des cirques. Je me souviens que dans certaines programmations de la Scène Nationale, il était prévu l'accueil de cirques, mais sous chapiteau. C'était des activités inscrites dans le programme de la Scène Nationale et qui se déroulaient hors les murs des deux bâtiments, de la Coupole d'un côté chez nous et de la Rotonde de l'autre côté, à Moissy-Cramayel. Ces locaux pourraient effectivement être réaménagés pour ce qui concerne les fauteuils, puisqu'il y aurait probablement nécessité à le faire. En revanche, la question de la hauteur continuerait à se poser.

J'ajoute que cette salle qui appartient, comme l'ensemble du bâtiment, à l'Agglomération et non à la commune, et qui est mise à notre disposition pour notre programmation et toutes les activités que nous souhaitons y implanter accueille l'école de cirque de l'association Astragale, laquelle association utilise cette salle de manière quotidienne pour son école. Je tiens ici à saluer et à souligner le travail formidable réalisé par cette association.

Réfléchir, dans le cadre de nos travaux d'ensemble sur la présence du monde circassien à Combs-la-Ville, à l'hypothèse d'accueillir quelquefois, et dans des conditions qui ne mettraient pas en difficulté ni l'équipement ni ses utilisateurs actuels, des cirques qui pourraient s'installer dans cette salle, pourquoi pas ? D'ailleurs, j'ai souvenir qu'après l'abandon des cirques de grande hauteur et des cirques avec animaux, il y a eu quelques spectacles de cirque plutôt du Viet Nam ou de Chine, mais avec des pratiques nouvelles qui pouvaient s'adapter à la salle. Il ne faut donc pas exclure ce genre de choses. Il est clair que ne l'excluant pas, s'il y avait lieu de réfléchir à ces sujets, nous ferions appel à la commission circassienne à laquelle vous participez, et je n'ai pas de doute que nous y ferions des choses intéressantes.

Voilà ce que je pouvais répondre. C'est, dans le plus pur Français, *why not* ?

Nous passons à la question du groupe majoritaire.

## **M. Éric ALAMAMY**

Merci, Monsieur le Maire. Pouvez-vous nous donner quelques chiffres sur les activités qui se sont déroulées durant les vacances de la Toussaint ainsi que les effectifs, dans les différentes structures, enfance et jeunesse, sur cette même période ? Merci.

## **M. le Maire**

Merci de poser cette question, car elle permet de faire un bilan assez passionnant sur tout ce qui se passe sur la commune dans nos équipements et grâce à nos services pendant les périodes de vacances. C'est là le retour sur les dernières vacances dites « de la Toussaint ». Cela nous permet de voir la diversité des équipements, des services et l'adéquation entre le nombre de places ouvertes dans ces établissements et le public concerné qui demande à en bénéficier.

Je rappelle – et ce n'est pas une surprise – que la thématique de nos structures enfance et jeunesse sur cette période a été organisée sur le thème d'Halloween. Les clubs « enfance » ont fonctionné à plein régime sur ces 15 jours, puisque tous les après-midis, la fréquentation maximale de 48 enfants a été atteinte. Le matin, la présence était légèrement plus faible (41), mais 41 le matin et 48 l'après-midi, cela représente une véritable réussite. Pour les accueils de loisirs sans hébergement, l'ensemble des demandes ont pu être satisfaites. Sur le site du Petit Prince où nous avons 54 places, nous avons accueilli 50 enfants de maternelle tous les jours. Là où nous avons 60 places en élémentaire, nous avons pu accueillir 51 enfants. Par conséquent, nous avons des places disponibles, des demandes en nombre important et elles peuvent toutes entrer largement dans nos places disponibles. Je suis pour faire litige à toutes les assertions selon lesquelles nous aurions perdu des équipements, diminué notre capacité d'accueil, etc. À Beausoleil, là où nous avons 56 places disponibles en maternelle, nous avons accueilli 50 enfants, et là où nous avons 68 places disponibles en élémentaire, nous en avons accueilli 51. Là aussi, nous sommes loin d'avoir saturé l'équipement et nous pouvons être très satisfaits.

Il est clair que si, pour les prochaines vacances, il advenait que nous ayons plus d'enfants inscrits et que les deux équipements Petit Prince et Beausoleil ne le permettent pas, nous ouvririons l'accueil de loisirs de La Noue que nous avons fermé pendant ces vacances afin d'avoir une organisation plus efficace sur tous les sujets qui ne sont pas mineurs, la maîtrise des fluides, la maîtrise des ressources humaines, ce qui ne nous empêche pas de satisfaire l'ensemble des demandes des familles, comme je l'ai indiqué.

S'agissant des formules « sport », sur les deux semaines, c'est également un « carton plein », puisque nous avons accueilli 39 enfants la première semaine, 26 la seconde, atteignant donc notre capacité d'accueil, les activités tournant autour de la natation, des jeux collectifs, de l'escalade, de l'athlétisme, des jeux d'opposition et d'autres activités plus libres.

Dans le secteur « jeunesse », sur la base réglementaire de notre accueil, la structure Élan a accueilli 129 jeunes sur la première semaine, 165 sur la seconde, sur des activités allant des jeux de société, aux ateliers cuisine, ateliers pâtisserie, ateliers de webradio, ateliers créatifs et sportifs, ainsi que des sorties au parc Astérix. Quant à la structure Tremplin, elle a accueilli 49 jeunes la première semaine, 59 la seconde, sur des activités allant des ateliers sportifs à la projection suivie d'un débat autour d'un film abordant la notion de handicap, des ateliers cuisine, des sorties parisiennes ou encore des sorties au cinéma. Cette forte fréquentation des structures jeunesse se confirme aujourd'hui sur les ouvertures des mercredis et samedis lors des périodes scolaires (période actuelle).

Du côté de notre centre d'activités sociales Trait d'Union, de nombreuses activités ont été organisées elles-mêmes avec un très vif succès :

- un atelier « méthodologie de travail » en direction des enfants de 6<sup>e</sup> de l'AEPS (Animation Éducative Périscolaire) suivi par 8 enfants ;
- le même atelier en direction des enfants de 3<sup>e</sup> suivi par 5 préadolescents ;
- un atelier créatif parents/enfants suivi par 18 participants représentant 6 familles ;
- un atelier « création de parfum » parents/enfants suivi par 15 participants représentant 5 familles ;
- une sortie famille bowling avec 40 participants de 12 familles ;
- un stage « aisance aquatique » dans notre centre aquatique Camille Muffat pour les enfants de l'AEPS suivi par 24 participants ;
- une sortie de nos familles dans le cadre de l'AEPS au théâtre à Paris avec 57 participants issus de 17 familles ;
- une initiation au judo au gymnase Jacques Cartier pour 18 enfants.

Pour ce qui concerne les plages d'accueil au public, notre centre aquatique Camille Muffat a eu la fréquentation de 510 de nos concitoyens la première semaine et de 431 personnes sur la deuxième semaine. Ce sont des personnes différentes, bien évidemment, et non des personnes qui sont venues à plusieurs reprises et que nous aurions comptabilisées en double.

Je souhaite ici devant vous tous remercier les services qui travaillent en direction de l'enfance et de la jeunesse, et de l'Action sociale. Ils ont su mobiliser l'ensemble de ces jeunes publics sur l'ensemble de ces vacances. Bien évidemment, tout ce que je viens de vous donner dans le détail sera indiqué en annexe de notre compte rendu pour que toutes les informations soient très claires dans l'esprit de chacune et de chacun.

Nous avons achevé notre séance que je lève. Bonne soirée à toutes et à tous.

**La séance est levée à 21 heures 17.**

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 16 décembre 2024 à 19 heures 30.**

**Le Maire,  
Guy GEOFFROY**



**La secrétaire de séance,  
Laure MASSÉ**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laure Massé', written over a horizontal line.



Combs la Ville

Le 08 novembre 2024

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2024/248-C**

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de l'Orangerie à titre gratuit, avec la MJC, pour l'exercice de leurs activités pour une durée d'un an renouvelable.

**Décision 2024/249-C**

Signature d'un devis de prestations de services avec le micro-entrepreneur « Véronique PHILIPPE – Les ateliers thérapeutiques » dans le cadre de groupe d'analyse de pratique destiné aux assistantes maternelles du Relais Petite Enfance.

**Décision 2024/250-C**

Délivrance d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 17 septembre 2024.

**Décision 2024/251-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 23 septembre 2024.

**Décision 2024/252-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 25 septembre 2024.

**Décision 2024/253-C**

Délivrance d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 7 octobre 2024.

**Décision 2024/254-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 10 octobre 2024.

**Décision 2024/255-C**

Signature d'un devis de prestations de services avec « Jimmy REGLAIN » dans le cadre de la Journée Nationale des Assistantes Maternelles, pour l'organisation d'un atelier Prévention Bien-être destiné aux assistantes maternelles.

**Décision 2024/256-C**

Signature d'une convention de prestations de services avec la société A Briecadabra dans le cadre du marché de Noël organisé les 13,14 et 15 décembre 2024.

**Décision 2024/257-C**

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement initiale de la crèche familiale Ribambelle



Combs la Ville

Le 08 novembre 2024

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2024/258-C**

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement initiale de la crèche collective Les Moussaillons.

**Décision 2024/259-C**

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement initiale de la Halte Jeux Les Lutins

**Décision 2024/260-C**

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement initiale de la crèche collective Les Farfadets.

**Décision 2024/261-C**

Signature d'une convention de prestation de services avec la société Blanger Organisation By Creashow dans le cadre du marché de Noël organisé les 13, 14 et 15 décembre 2024

**Décision 2024/262-C**

Annule et remplace la décision n°2024/111-C relative à la signature d'un contrat avec la société CULLIGAN pour la location et l'entretien de 11 fontaines à eau réparties dans les bâtiments municipaux.

**Décision 2024/263-C**

Demande de subvention régionale dans le cadre de la restauration des fonctionnalités écologiques des mares et bassins.

**Décision 2024/264-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 10 octobre 2024.

**Décision 2024/265-C**

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 23 décembre 2024.

**Décision 2024/266-C**

Signature d'un contrat de prestation du droit d'exploitation d'un spectacle, avec l'association « Le Centre de Création de Diffusion Musicales » pour une représentation du spectacle « La Maison Bonhomme de Noël » pour les structures Petite Enfance et Relais Petite Enfance.



Combs la Ville

Le 08 novembre 2024

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2024/267-C**

Signature d'un contrat de cession pour les interventions de conteurs de l'association Au Fil des Contes, pour les accueils de loisirs maternels La Noue, Beausoleil et Le Petit Prince.

**Décision 2024/268-C**

Signature d'une convention d'occupation de la Coupole par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à titre gracieux pour la saison 2024/2025.

**Décision 2024/269-C**

Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle du conservatoire Maurice Ohana par Grand Paris Sud à titre gracieux dans le cadre d'un projet danse des élèves de l'école Sommeville.

**Décision 2024/270-C**

Signature d'une convention avec le Château de Vaux le Vicomte dans le cadre d'une visite guidée pour les élus de l'équipe municipale.

**Décision 2024/271-C**

Délivrance d'une concession de terrain quinquennale à compter du 29 novembre 2024.

**Décision 2024/272-C**

Délivrance d'une concession de terrain quinquennale à compter du 21 octobre 2024.

**Décision 2024/273-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 21 octobre 2024.

**Décision 2024/274-C**

Délivrance d'une concession trentenaire à compter du 14 octobre 2024.

**Décision 2024/275-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ALM Formation et Carrière pour la formation « Twin Win » des élus de l'équipe municipale.

**Décision 2024/276-C**

Signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement initiale de l'accueil de loisirs sans hébergement accueil adolescents.



Combs la Ville

Le 08 novembre 2024

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2024/277-C**

Signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement initiale de l'accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire.

**Décision 2024/278-C**

Signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement initiale de l'accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire.

**Décision 2024/279-C**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du Hall de la Coupole avec l'Association des Paralysés de France Handicap dans le cadre de la réalisation de son projet.

**Décision 2024/280-C**

Signature d'un contrat de vente d'un spectacle avec la société de production « L'Evènement Spectacle » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Le fabuleux anniversaire du Père Noël », le 7 décembre 2024 à la Coupole.

**Décision 2024/281-C**

Signature d'une convention de prestations de services avec l'association « Au Fil des Contes » dans le cadre d'une animation autour du conte en amont du vernissage de l'exposition « Contes et Légendes » par Expo-Playmo, le 4 décembre 2024

**Décision 2024/282-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire enfant à compter du 28 octobre 2024.

**Décision 2024/283-C**

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles d'exposition du Château de La Fresnaye avec l'association « MJC l'Oreille Cassée » du 13 au 24 novembre 2024.